

Quelques repères historiques

Une action continue pour une véritable formation permanente

8 avril 1946 :

Dans le cadre de la loi de Nationalisation, le Statut National du Personnel des Industries Electrique et Gazière prévoit, dans son article 23, la création d'un Conseil Central de Œuvres Sociales (C.C.O.S), "Comité d'Entreprise" géré par les représentants élus des travailleurs et qui a pour mission de gérer l'ensemble des activités sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière.

Dès 1947

Lors de la création du C.C.O.S., un centre de formation à Bouray S/Juine (Essonne) était créé, afin de répondre aux besoins d'encadrement pour le fonctionnement des différentes institutions (colonies, camps de vacances, etc.) des Œuvres Sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière.

Cette initiative, qui offrait la possibilité à l'ensemble du personnel d'acquérir des connaissances nouvelles et complémentaires, répondait à un souci primordial : permettre une gestion efficace des activités sociales par et pour les travailleurs et leur famille.

En 1951 :

L'instauration, par la force, d'une gestion patronale des Œuvres Sociales ne permettait pas un développement des activités de formation à la mesure des besoins.

En 1964 :

Le personnel, reconqu Coast après 13 ans de lutte, la gestion de ses activités sociales par l'intermédiaire de la Caisse Centrale d'Actions Sociales (la C.C.A.S) et reprenait la juste préoccupation du

C.C.O.S. concernant la Formation Socio-éducative du personnel.

En effet, la C.C.A.S., tout en développant les investissements nécessaires pour répondre aux besoins de vacances, de loisirs et d'animation de l'ensemble des travailleurs des Industries Electrique et Gazière, se dotait d'un Service de Formation et Pédagogie et d'un Centre de Formation, à Serbonnes, dont l'un des buts était de préparer des équipes qualifiées, susceptibles d'assumer pleinement la totale responsabilité du fonctionnement des activités sociales, notamment des centres de vacances et de loisirs enfants, jeunes, familles et retraités.

L'ensemble de ces actions s'inscrivait aussi dans les luttes des travailleurs pour la reconnaissance de leurs droits à la formation professionnelle continue dans le cadre d'une éducation permanente.

En Mai 1968

Ce n'est qu'après cette date, que le droit à la formation professionnelle continue était reconnu dans le Constat de GRENELLE, qui, après deux ans de discussion, se concrétisait dans les textes d'accord paritaire de 1970 et la loi sur la Formation Professionnelle Continue du 16 juillet 1971.

En juillet 1971

Le vote de la loi sur la formation permanente le 16 juillet 1971 est, à l'époque, un événement considérable. Jacques Chaban-Delmas, premier ministre de Georges Pompidou, y voit l'une des réformes qui rend possible cette « nouvelle société » qu'il prône. « La formation professionnelle, dit-il alors, est une obligation nationale ... Elle facilite l'épanouissement de la personnalité

de chacun et sa participation effective au monde où il vit. » La loi, dans la foulée des accords paritaires de 1970, offre deux avancées significatives. En premier lieu, elle reconnaît le droit à la formation professionnelle pour tous et assure le maintien de la rémunération des salariés pendant celle-ci, à condition que la formation soit agréée et s'inscrive dans un « plan de formation ». En second lieu, elle instaure un financement. Les entreprises doivent consacrer un pourcentage de leur masse salariale à la formation permanente (1% dans un premier temps), cette somme étant versée à un organisme.

En 1972 :

Dans le cadre d'une action unitaire, les Fédérations Syndicales représentatives, fortes de leur expérience et des dispositions légales dont elles entendaient faire respecter l'esprit, décidaient d'une réalisation originale en créant un Institut de **FOR**mation de **RE**cherche et de **PROM**otion (I.F.O.R.E.P).

La C.C.A.S. et les C.A.S. étaient ainsi dotées d'un outil dont l'autonomie permettait d'engager une politique de formation, enrichie de l'expérience des Activités Sociales, qui soit capable de prendre en compte leurs besoins et ceux de leurs personnels.

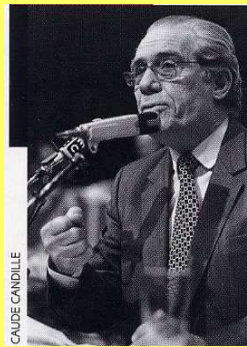
Depuis 1964, les activités Socio-éducatives se développent tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La C.C.A.S. et les C.A.S. mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins du personnel des Industries Electrique et Gazière, en développant de nombreuses activités sociales de qualité : Centre de Vacances et de Loisirs pour jeunes, familles et retraités, Activités Culturelles et Sportives, Maisons de Repos et de Retraite, Centres de Diagnostics, Instituts Médico-Pédagogiques, qui exigent de plus en plus un encadrement nombreux adapté et qualifié.

Deux critères essentiels ont motivé la création de l'Iforep, fruit de la convergence du développement des besoins des travailleurs et de leurs luttes :

- d'une part, le désir de promouvoir une formation permanente en direction des membres des Comités d'entreprise, employés par la CCAS et les CMCAS, et ceux qui encadrent les activités. Cette formation a pour but de leur faire acquérir de nouvelles connaissances pour mieux se situer dans la société.
- d'autre part, l'exigence de mettre à profit l'en-

semble des dispositions contenues dans la loi de juillet 1971.



CAUDE CAILLIE

Tout au long de sa vie de militant et dans ses responsabilités politiques et syndicales, René Le Guen a défendu avec passion le droit pour tous à la formation permanente. Il y voyait une condition à l'épanouissement personnel, social, une clé pour l'accès à tous à la culture et l'une des conditions de la démocratie. En 1972 comme président fondateur de l'Iforep, il s'inspirera de ces idées et de ces convictions pour mener son action lors de la création et du développement ultérieur de l'institut.

(Voir texte, René Le Guen, un homme de conviction)

En 1975

Déclaration du siège social de l'Iforep : Bures Morainvilliers dans les Yvelines.

Parution au journal officiel de la république française, Iforep organisme de formation socio-éducatif et professionnel, donnant des possibilités de promotion sociale, de reconversion professionnelle, de forma-

107^e année — N° 93. La Numéro: 036 F. Dimanche, 20 Aout 1975.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	JOURNAUX OFFICIELS			LISTES D'ADRESSES		ARRÊTÉS		DOCUMENTS		CONGRÈS ÉCONOMIQUES	
	LOIS ET DÉCRETS	ARRÊTÉS	DOCUMENTS	PROFESSEURS	ÉTUDIANTS	ARRÊTÉS	ARRÊTÉS	ARRÊTÉS	ARRÊTÉS	ARRÊTÉS	ARRÊTÉS
C.F. Mois hors P.M.	18 F	36 F	64 F	9 F	12 F	22 F	32 F	30 F	30 F	30 F	30 F
Métropole et Outre-mer	37 F	72 F	136 F	13 F	17 F	41 F	60 F	56 F	56 F	56 F	56 F
Etranger	57 F	112 F	200 F	19 F	25 F	61 F	90 F	84 F	84 F	84 F	84 F

Le Journal des LOIS et DÉCRETS comprend les textes des lois, décrets, arrêtés, instructions, avis, communications, informations et annonces.

Le Journal des ARRÊTÉS comprend les arrêtés des ministères, des services administratifs, des collectivités locales, des établissements publics, des universités, des organismes publics et privés.

Le Journal des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et délibérations des administrations, les décisions des commissions, des conseils, des tribunaux, des juridictions administratives, des tribunaux de commerce, des tribunaux de droit commun, des tribunaux de répression, des tribunaux de police, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de droit commun, des tribunaux de répression, des tribunaux de police, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
M. René Boudet, 1788 Paris CEDEX 06. Téléphone Numéros spéciaux: 079-01-22
Administratif: 079-01-29

Le Journal de France est publié tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 6 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

En vente:

RECUEIL DES TRAITÉS ET ACCORDS DE LA FRANCE

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'impression d'un volume résumant l'ensemble des traités et accords de la France publiés au Journal officiel au cours de l'année 1974 (N° 107) à 11 000.

A la fin de chaque volume figure un sommaire des traités, arrêtés et circulaires.

Le volume est de 30 F.

SOMMAIRE

A Les textes qui sont publiés dans le Journal officiel sont classés en fonction de leur nature.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Règlement de l'Etat de l'Etat (1975)

TRAITÉS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Sommaire

25 mars 1975. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. Institut de formation, de recherche et de promotion (IFOREP).
Objet: assurer la formation et le perfectionnement socio-éducatif et professionnel donnant des possibilités de promotion sociale, de reconversion professionnelle, de formation continue ou de perfectionnement continu dans le cadre de la loi du 15 juillet 1971; entreprendre à cet effet des recherches théoriques et pratiques.
Siège social: château de Bures, Morainvilliers, 78630 Orgueil.

tion continue ou de perfectionnement continu dans le cadre de la loi de juillet 1971.

L'Iforep est déclaré association loi 1901 et employait quinze personnes à temps plein.

1er cahier de l'IFOREP : animation et tourisme social.

En 1981

Un ministère de la formation est créé et confié à Marcel Rigout. Ce ministère est désormais intégré au ministère du Travail.

En 1982

L'institut est reconnu par le ministère du temps libre en tant qu'association nationale d'éducation populaire. En décembre de la même année, l'Iforep organise un colloque sur le thème Formation société. René Le Guen insiste sur le fait que la révolution technique en cours conditionnera les formations à venir et bouleversera les rapports entre les hommes. La formation permanente est plus que jamais nécessaire tant pour aborder la compétition que pour démocratiser les accès au savoir.

1995-1996-1997

Iforep obtient l'agrément recherche, délivré par le ministère du travail et de la Formation professionnelle.

1998

Mise en place du PMI (projet de modernisation informatique).

2001

Au journal officiel du 29 septembre, le nouvel arrêté de la jeunesse et des sports sur la formation des cadres des centres de vacances confirme l'attribution nationale à l'Iforep et renforce les critères de qualités.

Première expériences de « e-learning » avec la mise en place de la FOAD (les formations ouvertes à distance).

Le colloque de Dijon

En 1982, l'Iforep co-organise sous l'égide du conseil régional de Bourgogne, un important colloque 'Travail, formation, société » qui réunit la plupart des spécialistes des questions de formation. Ces travaux se tiennent, quelques mois après l'élection de François Mitterrand en présence de Marcel Rigout, ministre de l'éducation professionnelle continue. Il paraît alors encore possible de 'faire autrement ». L'occasion pour René Le Guen, qui est alors président du conseil scientifique et pédagogique de l'Iforep d'engager une « réflexion totalement neuve ». Il note en effet un mouvement de rapprochement du travail intellectuel et manuel.

Conséquences : « Les deux grandes sphères de l'activité humaine, l'idée et l'action, tendent à se confondre, ce qui rapproche concrètement les activités de recherche, de formation, de production. L'interpénétration et former croissante de ces trois éléments crée les conditions d'un essor considérable de chacun d'entre eux. Chercher plus, agir et former plus et mieux, sont les trois verbes qui doivent être conjugués au superlatif pour répondre à la satisfaction des besoins sociaux et ouvrir la voie à une nouvelle croissance. »

(Pour aller plus loin, consulter le cahier de l'Iforep N°35)

En 2002

Loi du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale, avec la création de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), c'est-à-dire la possibilité d'obtenir une certification reconnue par l'Etat uniquement sur la base de la validation des compétences acquises dans le cadre de ses activités personnelles et/ou professionnelles, la loi met sur un pied d'égalité le travail (ou plus largement l'activité) et la formation.

Le conseil d'administration de l'Iforep du 19 mars 2002 a décidé à l'unanimité d'élargir le champ d'action de l'institut dans le domaine du conseil en formation et en organisation.

En 2003

L'Institut se place en situation de répondre aux nouvelles dispositions de la loi du 17 janvier 2002 en développant ses capacités à organiser la validation des acquis de l'expérience. L'IFOREP propose un accompagnement conseil individualisé aux candidats intéressés par cette démarche.

Le 20 septembre 2003 : Accord National Inter-professionnel signé par tous les partenaires sociaux débouchant sur la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie.

En 2004

La loi de 2004 instaure un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle rapproche les employeurs et les salariés dans le

choix des actions de formation, donne aux salariés plus d'initiatives dans l'élaboration de leur parcours de formation professionnelle et assure une plus grande visibilité sur les besoins en formation. Création du DIF (droit individuel à la formation)

Pour l'Iforep, renouvellement de l'agrément en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

En 2009-2010

Texte d'orientation validé par les activités sociales.

En 2012

Renouvellement de l'habilitation jusqu'en 2015 par le ministère de la jeunesse et de la vie associative.